

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L2121.10 du code général des collectivités territoriales)

Conformément aux articles L.2121-10, et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal se réunira, **selon la procédure d'urgence prévue par l'article L.2121-12** le :

Vendredi 14 avril 2023 à 18h30,

A la mairie, salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023
- 3. Taux des impôts locaux 2023
- 4. Questions diverses

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Philippe AUDEBERT